

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 1/10

### **Présences :**

Président : ENNJIMI Saïd,

Président délégué : COMBARET Christian

Mmes BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, MM. AUGÉY Claude, BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, BROUSTE Gérard, DANTAN Jacques, DAUPHIN Jean Louis, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUIGNARD Daniel, LADRAT Bernard, LAFRIQUE Philippe, LAPORTE FRAY Bernard, MARTIN Alain, MASSE Pierre, MIREBEAU Pascal, RABAT Luc, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, TINGAUD Pascal, WAILLIEZ David.

Excusés : MM. CARRARETTO Daniel, FRADIN Karim, LEONARD Frédéric, MATTENET Patrick.

Assistent : Mmes Vanessa JUGE, Marie-Laure NADAL, MM. Gilles BOUARD, Timothée JOHNSON, Philippe LACOMBE (représente Daniel CARRARETTO), Eric LACOUR (représente Patrick MATTENET), Eric LESTRADE, Philippe OYHAMBERY, Vincent VALLET.

### **Ouverture de la séance à 18 h par le Président de la Ligue, Saïd Ennjimi**

Le Président accueille l'ensemble des participants et les remercie de leur présence.

### Homologation

Le Compte rendu de la réunion du Comité de direction (voie électronique) du 3 avril 2020 est homologué.

### Point 1 – Les Compétitions (en annexe figurent les classements concernant les Séniors Garçons, Seniors Féminines et Futsal)

La LFNA prend acte des décisions du COMEX par son procès-verbal du 16 avril et les transpose à ses compétitions.

a - les compétitions de la LFNA sont arrêtées à la date du 13 mars 2020 dans les conditions précisées par la décision du Comité Exécutif de la FFF sur le sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19 ;

b - cette décision s'entend donc pour tous les championnats mais également pour toutes les coupes régionales ;

c - la détermination des équipes qui accèdent à la division supérieure et des équipes qui sont reléguées en division inférieure se fait sur la base du classement arrêté au 13 mars 2020, jour de la suspension officielle de toutes les compétitions, quel que soit le nombre de matches joués ;

d – les classements s'établissent sous réserve d'éventuels litiges règlementaires et procédures disciplinaires en cours, auquel cas ces classements provisoires pourront être revus par le Comité de Direction avec, le cas échéant, de possibles conséquences en matière de promotions et rétrogradations ;

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 2/10

e - Deux situations peuvent être distinguées :

1<sup>ère</sup> situation : Les équipes ont toutes joué le même nombre de matches : la position au classement de chaque équipe est déterminée par son nombre de points ;

2<sup>ème</sup> situation : Les équipes n'ont pas toutes joué le même nombre de matches : dans ce cas, afin de rétablir l'équité sportive, la position au classement de chaque équipe est déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la deuxième décimale après la virgule), étant précisé que les chiffres à prendre en compte, pour le nombre de points comme pour le nombre de matches, sont ceux intégrés au classement, ce qui veut notamment dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;

f – Il n'est appliqué qu'une seule et unique relégation dans chaque championnat ou, s'il s'agit d'un championnat à plusieurs poules, dans chaque groupe dudit championnat. Cette unique relégation concerne l'équipe la moins bien classée de la poule, étant toutefois précisé que si dans cette poule, une ou plusieurs ont fait forfait général, seule la ou les équipes forfait général sont reléguées en division inférieure ;

g – Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou à égalité de quotient dans une poule ou si des équipes se trouvent à égalité de position entre des poules différentes au sein d'un même championnat, il sera fait application des règles de départage actuellement prévues dans les textes (article 14 des règlements généraux de la LFNA).

Le Comité de direction de la LFNA a décidé d'adapter cet article 14 à la situation actuelle liée au contexte sanitaire, à savoir :

1/ En cas d'égalité de points (ou de quotient) dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte (adaptation du texte) :

- a. du classement aux points du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo, à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo, y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux (adaptation du texte)
- b. de la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matchs joués entre les clubs ex-aequo à la condition que chaque équipe ait joué le même nombre de matchs dans le ou les matchs joués entre les clubs ex-aequo y compris si une seule confrontation a eu lieu entre eux (adaptation du texte)
- c. du quotient (ratio) de la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve (adaptation du texte)
- d. du quotient (ratio) du nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (adaptation du texte)
- e. du classement des équipes concernées au Challenge du Fair-Play
- f. du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- g. en ultime recours, un tirage au sort sera effectué entre les équipes (adaptation du texte)

2/ Lorsque l'obligation se présente de désigner pour une accession, un maintien ou une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différent du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées, il sera tenu compte :

- a. du quotient (ratio) du nombre de points obtenus à l'issue du championnat (adaptation du texte)
- b. du quotient (ratio) de la différence entre les buts marqués et concédés (adaptation du texte)
- c. du quotient (ratio) du nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve (adaptation du texte)

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 3/10

- d. du classement au Challenge du Fair-Play
- e. du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- f. en ultime recours, un tirage au sort sera effectué entre les équipes (adaptation du texte)

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées, il sera tenu compte :

- a. du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- b. du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés
- c. du quotient entre le plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés
- d. du classement au Challenge du Fair-Play
- e. du plus grand nombre d'arbitres licenciés et formés au club lors des deux dernières saisons
- f. en ultime recours, un tirage au sort sera effectué entre les équipes (adaptation du texte)

h – Le Comité de Direction décide qu'aucun titre de champion ne sera décerné pour la saison 2019/2020, les championnats n'étant pas allés à leur terme ;

En conséquence de ce qui précède :

Le Comité de Direction,

- prenant acte des dispositions fédérales et de la circulaire reçue le 17 avril ;
- regrettant l'impossibilité de maintenir dans leur division les équipes classées en dernière position (décision fédérale couplée à l'application de l'article 15-6 des Règlements Généraux de la LFNA) ;
- souhaitant prendre les mesures les plus pertinentes afin que les compétitions de la saison 2020/2021 puissent se dérouler dans les meilleures conditions ;
- prenant en considération le rapport du Président sur les 25 visioconférences qu'il a effectuées avec l'ensemble des clubs évoluant dans une compétition seniors (féminines et masculines) ;

*[Le Secrétaire Général, Luc Rabat, prend la parole pour évoquer le niveau sportif ; il indique qu'il ne souhaite pas le principe des accessions supplémentaires en catégories seniors masculines, se référant aux conditions d'accessions décidées au Comité de Direction du 18 septembre 2019 et du niveau sportif de la LFNA]*

*Les membres du comité lui répondent qu'il convient également de favoriser l'équité en terme de promotions entre les niveaux et de permettre un équilibre des compétitions. Il est difficile d'envisager des poules à 13 et de laisser un exempt sans compétition chaque week-end.*

- *Décide de l'application des points suivants (vote positif de tous les membres du CD présents à l'exception de MM. Combaret, Rabat et Massé)*

Pour les compétitions Seniors masculines :

- **Pour le Régional 1**

Considérant que la Réglementation du championnat de N3 prévoit un maximum de 3 groupes de R1

Considérant que le nombre de promotions autorisées de R1 à N3 est de 3 équipes

Considérant que le principe de rétrogradation d'une seule équipe par poule a été acté par la FFF

Considérant la nécessité que le champion d'une poule accède à l'échelon supérieur

Considérant donc qu'il convient d'écarter la possibilité de créer une 4ème poule

Considérant donc qu'il n'existe aucun autre choix que de constituer 3 poules de 14

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 4/10

Décide

De constituer 3 poules de 14 équipes pour la saison 2020/2021

De permettre la promotion d'équipes supplémentaires de R2 prenant en compte l'application des différents statuts.

- Pour le Régional 2

Considérant que le passage de poules à 14 aspire davantage d'équipes en R1 que les promotions strictement réglementaires

Considérant que l'équité entre les clubs nécessite de favoriser davantage d'équipes pour la promotion eu égard à l'aspiration en R1 précédemment évoquée

Décide

De prévoir un contingent de 84 clubs pour la saison 2020/2021

De trancher au plus tard fin juin afin de valider le passage à 14 équipes par poule (soit 6 poules) permettant de respecter l'architecture des compétitions seniors masculines (majoritairement souhaitée par les clubs) ou alors le passage à 7 poules de 12 équipes.

Cette dernière option serait privilégiée si les possibilités de reprises des compétitions étaient plus lointaines.

- Pour le Régional 3

Considérant que le passage de poules à 14 aspire davantage d'équipes en R1 que les promotions strictement réglementaires

Considérant que l'équité entre les clubs nécessite de favoriser davantage d'équipes pour la promotion eu égard à l'aspiration précédemment évoquée

Décide

De maintenir 12 poules de 12 équipes pour la saison 2020/2021

De permettre la promotion d'équipes supplémentaires des districts (8 supplémentaires) selon le critère suivant :

de 0 à 10.000 licenciés => 1 promotion de district vers le R3

de 10.001 à 15.000 licenciés => 2 promotions de district vers le R3

de 15.001 à 20.000 licenciés => 3 promotions de district vers le R3

de 20.001 à 25.000 licenciés => 4 promotions de district vers le R3

Plus de 40.000 licenciés => 8 promotions de district vers le R3

Soit

Creuse => 1

Lot- et-Garonne => 1

Corrèze => 1

Landes => 2

Haute-Vienne => 2

Charente => 2

Dordogne-Périgord => 2

Charente-Maritime => 3

Vienne => 3

Deux-Sèvres => 3

Pyrénées-Atlantiques => 4

Gironde => 8

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 5/10

- Pour la Coupe de Nouvelle-Aquitaine

Considérant le passage de poules à 14 pour la R1

Considérant le passage éventuel de poules à 14 pour la R2

Considérant que certains districts doivent passer à 14 équipes dans leur championnat leur interdisant de pouvoir jouer la coupe

Considérant la possibilité de libérer des dates dans le calendrier

Décide

La coupe de Nouvelle-Aquitaine est suspendue pour la saison 2020/2021

Un challenge de Nouvelle-Aquitaine sera mis en place pour les clubs de R3 (éventuellement les clubs de R2 si en poules de 12)

Ce challenge sera accessible aux clubs de districts n'étant pas situés dans une poule à 14 équipes.

Pour les compétitions Seniors féminines :

- Pour le Régional 1 F

Considérant la limitation du nombre de descentes à 1 par poule

Considérant que cette règle impose à la Ligue de surseoir à la réforme de poule unique en R1

Décide

Une seule descente par poule de R1 vers le R2

Une promotion de chaque poule de R2 vers le R1

Report de la réforme de poule unique pour la prochaine saison

- Pour le Régional 2 F

Considérant la limitation du nombre de descentes à 1 par poule

Considérant que cette règle impose à la Ligue de surseoir à la réforme de poule unique en R1

Décide

Une seule descente par poule de R2 vers les Districts

Une promotion par poule de R2 vers le R1

Report de la réforme de poule unique en R1 pour la prochaine saison

Pour les compétitions Seniors futsal :

- Pour le Régional 1

Considérant la limitation du nombre de descentes à 1 par poule.

Passage à 12 équipes en 2020/2021 (au lieu de 10 en 2019/2020)

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 6/10

Décide

Une seule descente pour la poule de R1 vers le R2

Une promotion de 3 équipes pour la poule de R2 vers le R1

- Pour le Régional 2

Considérant la limitation du nombre de descentes à 1 par poule

Décide

Une seule descente pour la poule de R2 vers les Districts

Une promotion de 3 équipes vers le R1

Passage à 20 équipes en 2020/2021 avec 11 accessions de Districts.

Pour les compétitions de jeunes :

Considérant les particularités des compétitions de jeunes

Considérant la nécessité de mettre en place la meilleure formule afin de garantir un nombre de matchs suffisants

Considérant qu'il est nécessaire de permettre aux jeunes un temps de repos suffisant et en particulier lors des vacances scolaires

Décide

De surseoir à la décision de classement

D'organiser des visioconférences avec l'ensemble des clubs de jeunes afin de les interroger à l'instar des 25 visioconférences déjà réalisées

De prévoir un nouveau comité directeur téléphonique sous 3 semaines afin de valider les choix discutés avec les clubs

L'ensemble des décisions prises lors de cette réunion du Comité de Direction de la LFNA recevront application, sous réserve que les actes réglementaires leur servant de base légale ne soient pas annulés par le juge. En effet, les décisions prises par le Comité de Direction de la LFNA le 20 avril 2020 font application des règles posées par le Comité Exécutif de la FFF lors de sa réunion du 16 avril 2020. Comme toute décision administrative, la délibération du Comité Exécutif de la FFF est susceptible de recours devant les juridictions administratives compétentes. Si l'une ou plusieurs de ces règles posées par le Comité Exécutif de la FFF venaient à être annulées, les décisions prises par le Comité de Direction de la LFNA se retrouveraient dépourvues de base légale. Dans cette hypothèse, la LFNA se verrait contrainte de les adapter afin de les mettre en conformité avec la décision de justice.

Le Comité de Direction de la LFNA précise à tous les clubs qu'il reste envisagé de corriger les principes retenus dans ce cas de figure. Une architecture cohérente des championnats devant alors être privilégiée.

En vertu de l'article 10 des R.G. de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux (CFRC) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à adresser à : [juridique@fff.fr](mailto:juridique@fff.fr)

Eu égard aux difficultés actuelles d'acheminement du courrier postal, il est conseillé de privilégier la voie électronique.

## Autres dossiers traités par le Comité de direction

- Financier

La LFNA considère légitime de solliciter les clubs à hauteur de l'intégralité des licences commandées, des dossiers de discipline et réserves, des engagements en coupes et des 2/3 seulement des engagements concernant les championnats.

Les caisses de péréquation concernant les frais d'arbitrage et de délégués ainsi que les caisses de péréquation kilométriques seront arrêtées à l'issue du dernier match joué.

Le relevé définitif sera envoyé très prochainement pour règlement en trois fois sur mai, juin et juillet.

Le solde devra être réglé à la fin du mois de juin.

La LFNA se tiendra à la disposition des clubs en cas de graves difficultés financières avérées.

La FFF travaille sur un projet de soutien financier auprès de l'ensemble des clubs et le comité remercie la Fédération de son engagement.

En outre, un large débat, qui a déjà commencé avec les clubs régionaux en visioconférence, viendra apporter des solutions complémentaires sur le plan financier pour la saison 2020/2021 à l'ensemble des clubs de la Nouvelle-Aquitaine.

Le Président de la Ligue invite tous les Présidents de districts à favoriser ces débats électroniques afin de faire remonter l'avis des clubs départementaux.

- Situation des arbitres et délégués

Concernant les arbitres, un projet est à l'étude afin de solder les observations à la rentrée prochaine.

Concernant les délégués, Bernard Ladrat, Président de la Commission, est chargé de faire des propositions en lien avec la commission.

Le Comité directeur précise le souhait de favoriser les promotions sans faire de rétrogradations.

Courriel reçu de M. Baratange : Suite à sa démission en novembre 2019, le Comité de direction décide de ne pas donner suite à son souhait de réintégration du corps des délégués régionaux.

- Situation des licenciés suspendus

Le service juridique de la LFNA, les commissions de discipline et d'appel, associés au service juridique de la FFF, apporteront des réponses, dans les prochains jours, sur le sort des licenciés suspendus à temps (nombre de mois de suspension ou d'années) ainsi que ceux suspendus en nombre de matchs.

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 8/10

- Situation du Limoges Football

Il est à noter que le Président de la Ligue n'a pas souhaité participer à ce débat ni au vote.

Philippe Lafrique, Président du District de la Creuse et membre du COMEX de la FFF, précise que le dossier a été étudié par la Fédération. La décision du COMEX prévoit la remise à disposition des équipes Séniors près du District de la Haute-Vienne. Il ne souhaite pas non plus participer au vote, compte-tenu qu'il a déjà exprimé son point de vue lors du débat au COMEX (cf annexe - décision du Comex).

Luc Rabat prend la parole pour présenter et défendre le dossier du club.

Les principales raisons évoquées reposent sur le besoin de la ville de Limoges de pouvoir avoir un club en Régional afin de faciliter la transition avec les jeunes.

Le Président du District de la Haute Vienne abonde dans le sens de Luc Rabat et souhaite ardemment le soutien du comité pour réaliser le recours gracieux.

M. Robert, membre du bureau du club du Limoges Football, est invité à s'exprimer et à présenter le nouveau club. Il souhaite le soutien du District de la Haute-Vienne et de la LFNA afin de solliciter la Fédération aux fins de reconsidérer sa position.

M. Robert reconnaît qu'il aurait été préférable de solliciter en amont le District de la Haute-Vienne et la LFNA au lieu d'adresser directement la demande à la Fédération.

Il sollicite le Comité afin de faire reprendre son équipe première en R2 et sa réserve en R3.

Le débat s'installe entre les membres du comité à l'exception du Président de la Ligue et du Président du District de la Creuse.

Le résultat des votes des membres est le suivant :

- 18 voix pour solliciter le Comex pour le maintien d'une seule équipe au plus faible niveau régional
- 4 voix contre (Mme Hébré, MM. Gougnard, Rabby, Laporte Fray,)
- 2 abstentions (MM. Wailliez, Basq)  
(n'ont pas pris part au vote MM. Ennjimi, Lafrique, Brouste)

Le Secrétaire Général de la Ligue est chargé du recours gracieux auprès de la FFF. Il collectera les courriers (du club et du district de la Haute-Vienne et éventuellement celui de la Mairie de Limoges) afin de solliciter l'instance fédérale.

Quel que soit le souhait exprimé ce soir en séance, le Comité de Direction a parfaitement conscience que le Comex est souverain en la matière et qu'une 1<sup>ère</sup> décision a déjà été prise en janvier 2020.

- Plan d'action de la LFNA

- Label Seniors



## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 9/10

Un délai supplémentaire est accordé aux clubs jusqu'au 31 décembre (renouvelable si nécessaire) afin de permettre aux clubs candidats de remplir leurs obligations. Le label sera accordé rétroactivement, et au 30 juin 2020, aux clubs lauréats.

○ Licence club LFNA

La difficulté réside, concernant l'octroi de cette licence, dans la suspension des labels jeunes et du label Seniors. Un point sera fait avec les clubs candidats pour déterminer de nouvelles modalités.

○ BMF à destination des districts

Les clubs candidats doivent faire parvenir les dossiers à Philippe Lanneau ou à Gilles Bouard. Il est espéré que les formations actuelles puissent se terminer le 30 octobre. Les nouvelles formations démarrant à compter du mois de novembre 2020. Le BMF réservé aux clubs de Districts également.

Les réunions organisées par la LFNA n'ont pu se tenir dans tous les districts.

Gilles Bouard va faire parvenir aux districts une présentation de ce BMF réservé aux clubs de District afin de les informer et leur permettre de présenter leurs dossiers.

○ Commission « Petits Investissements »

Dès que la Commission pourra se réunir de nouveau, elle tranchera afin de soutenir les clubs éligibles à un soutien matériel.

### Groupement de Jeunes

Le Comité de Direction valide à l'unanimité le groupement de Jeunes suivant, transmis par le District des Landes avec avis favorable :

District des Landes :

Football Club Adour – groupement entre les clubs de :

- 514725 AS CAZERES
- 553787 UNION ST-MAURICE GRENADE/ADOUR
- 521896 AS MAURRIN

---

Le Comité de direction qui s'est tenu le 20 avril 2020 à 18 h a été convoqué le samedi 18 avril à 14h par courriel avec l'ensemble des informations nécessaires à la prise de décisions.

Ce souhait de réunir le comité en urgence s'inscrit en regard de la volonté de nos clubs de voir la situation sportive tranchée le plus rapidement possible. La volonté de la LFNA repose sur le souhait de libérer l'ensemble de nos clubs de cet aspect sportif, afin de faire le deuil de cette saison si particulière et sujette à tant de déceptions.

Par un courriel en date du lundi 20 avril 2020 autour de 11h, le Président Délégué, M. Christian Combaret, s'est offusqué d'une tenue du comité directeur aussi rapide. Il précise dans son courriel que le délai de prévenance afin de convoquer un comité directeur n'est pas respecté. En d'autres termes, M. Combaret aurait souhaité que ce comité se tienne plus de 10 jours après sa convocation.

## COMITE DE DIRECTION REUNION TELEPHONIQUE DU 20 AVRIL 2020

PAGE 10/10

Des membres du comité directeur lui ont indiqué par retour de mail que l'heure n'était pas à la polémique inutile et que bon nombre de nos clubs attendaient avec impatience le dénouement de cette saison.

Enfin, il est regrettable de se montrer procédurier alors que l'urgence est là. Il aurait été préférable que le Président Délégué intervienne au débat en faisant remonter des avis de clubs plutôt que tout faire pour freiner l'action de la LFNA. Il aurait été souhaitable que M. Combaret participe aux réunions du Comité de direction de la LFNA au lieu d'être absent de tous les débats depuis 6 mois.

La Ligue souhaite aussi préciser le point suivant :

La jurisprudence (CA Colmar, 6e ch., 12 mars 2020, n° 20/01098) vient de statuer sur la qualification de force majeure de l'épidémie de COVID -19 (arrêts définitifs) ;

La force majeure se définit comme un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées ; Elle a pour effet principal d'empêcher l'exécution de son obligation par le débiteur ;

Le Comité de direction tenant compte :

- de l'arrêt des championnats au 13 mars 2020 et des mesures de confinement décidées par les autorités publiques le 16 mars 2020 ;
- de la publication le 18 avril 2020 du Procès-verbal du Comité Exécutif de la FFF décidant du sort des compétitions actuellement suspendues du fait de l'épidémie de COVID-19 et plus précisément, des compétitions de Ligues et de Districts ;
- de la publication des règles, fixées par le Comité Exécutif de la FFF et permettant de déterminer les classements des championnats n'ayant pu aller à leur terme,

Ne pouvait en conséquence respecter la disposition de l'article 2 du Règlement Intérieur de la LFNA, selon lequel « *Un ordre du jour est arrêté par le Président de la Ligue sur proposition du Secrétaire Général ou (et) du Directeur Administratif, celui-ci est communiqué aux membres de l'instance concernée au moins dix jours avant la date prévue de la réunion* » ;

En effet, l'intérêt supérieur du football régional obligeait le Comité de Direction de la LFNA à ne pas laisser plus longtemps les clubs néo-aquitains dans une situation d'incertitude, vecteur d'insécurité juridique ;

Aussi, en raison d'une cause de force majeure inhérente à l'épidémie de COVID -19, il était dès lors possible au Comité Directeur de la LFNA d'écourter le délai, séparant la date de communication à ses membres de l'ordre du jour, de la date de sa réunion.

Fin de réunion à 20h55

Le Président de la LFNA  
Saïd ENNJIMI

Le Secrétaire Général  
Luc RABAT



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE FOOTBALL

Destinataires :

**Limoges F.**

Paris, le 28 janvier 2020

Monsieur le Président,

Nous vous remettons, ci-dessous, à toutes fins utiles, un extrait du procès-verbal de la réunion du Comité Exécutif en date du **24 janvier 2020**, concernant la question suivante :

---

### **Liquidation judiciaire du Limoges FC**

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de la création de l'association Limoges Football, sous le numéro d'affiliation 560360, déclarée à la Préfecture de la Haute Vienne le 30 Décembre 2019,

Vu le courrier du 13 Janvier 2020 du représentant du Directoire de cette nouvelle association demandant le transfert des droits sportifs du Limoges FC,

Attendu que par un jugement en date du 8 Janvier 2020, le Tribunal Judiciaire de Limoges a prononcé la liquidation judiciaire du Limoges FC, numéro d'affiliation 550682,

Attendu que l'article 234 al 3 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que lorsqu'un club « fait l'objet d'une liquidation judiciaire, cette dernière entraîne automatiquement la déchéance des droits sportifs du club.

*Toutefois, le Comité Exécutif peut, à titre exceptionnel, décider d'une nouvelle affectation de tout ou partie de ces droits sportifs »,*

Attendu que la déchéance des droits sportifs est une conséquence mécanique de la liquidation judiciaire d'un club et que le pouvoir dévolu au Comité Exécutif pour décider ou non de réaffecter les droits sportifs du club est discrétionnaire,

Considérant l'intérêt sportif que représente pour le football régional le maintien d'un club de football dans cette ville en prenant en compte essentiellement le souci de préserver l'avenir sportif des jeunes licenciés,

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62

Par ces motifs,

Décide d'affecter les droits sportifs du Limoges FC au bénéfice du Limoges Football de la manière suivante :

- S'agissant des équipes de jeunes et des équipes féminines du club, transfert complet des droits sportifs, ces équipes poursuivant les compétitions au sein desquelles elles évoluaient au début de la saison 2019/2020 ;
- S'agissant des équipes seniors masculines, mise en forfait général pour cette saison et remise à disposition du District de la Haute - Vienne pour la saison prochaine ;

Les joueurs(ses) quittant le Limoges FC bénéficient des dispositions de l'article 117.b des Règlements Généraux, ceux (celles) qui signent au Limoges Football, mis à part ceux (celles) qui viennent du Limoges FC, ne peuvent pas bénéficier des dispositions de l'article 117.d,

Précise par ailleurs que le Limoges Football est, en contrepartie de tout ce qui précède, redevable des dettes fédérales à tout niveau du Limoges FC.

---

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général Adjoint

  
Jean LAPEYRE

Copie : - Ligue Nouvelle-Aquitaine  
- District de la Haute-Vienne  
- DNCG

# COMPETITIONS SENIORS

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SENIORS FIN DE SAISON 2019/2020		
	DESCENTES de N2	1
CHAMPIONNAT NATIONAL 3 14 EQUIPES	Accèdent en N2	1
	Rétrogradent en R1	3
	Accèdent de R1	3
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : <u>14</u> EQUIPES.		
CHAMPIONNAT R1 <del>35*</del> équipes ( <del>2x12 + 11</del> ) - 42 EQUIPES (3 x 14)	Accèdent en N3	3
	Rétrogradent de N3	3
	Rétrogradent en R2	2
	Accèdent de R2	9
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 42 EQUIPES.		
CHAMPIONNAT R2 <del>71*</del> équipes ( <del>5x12 = 11</del> ) - 84 EQUIPES	Accèdent en R1	9
	Rétrogradent de R1	2
	Rétrogradent en R3	5
	Accèdent de R3	25
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 84 EQUIPES.		
CHAMPIONNAT R3 <del>144</del> équipes ( <del>12x12</del> ) - 144 EQUIPES (12 x 12) (pour accession supplémentaire de district : ratio du nombre de licenciés)	Accèdent en R2	25
	Rétrogradent de R2	5
	Rétrogradent en D1	12
	Accèdent des Districts	32
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : <u>144</u> EQUIPES.		

\* Mise en forfait général des équipes 1 et 2 du LIMOGES F.C.

### CLASSEMENT NATIONAL 3 - POULE UNIQUE

Classement publié sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir

En vertu de l'article 10 des R.G. de la FFF, les décisions prises lors de la réunion du Comité de direction du 20/04/2020 sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

NATIONAL 3 - POULE UNIQUE													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	STADE MONTOIS	32	18	9	5	4	0	36	30	0	6	0,33	1,78
2	BRESSUIRE FC	28	17	7	7	3	0	27	15	0	12	0,71	1,65
3	CHAUVIGNY US	28	17	7	7	3	0	31	23	0	8	0,47	1,65
4	LEGE CAPFERRET US	28	18	7	7	4	0	29	20	0	9	0,50	1,56
5	AVIRON BAYONNAIS FC	26	17	7	6	4	0	22	17	1	5	0,29	1,53
6	POITIERS STADE FC	27	18	6	9	3	0	31	20	0	11	0,61	1,50
7	UA COGNAC FOOT	22	17	5	7	5	0	20	27	0	-7	-0,41	1,29
8	BORDEAUX GIR. FC 2	23	18	5	8	5	0	23	24	0	-1	-0,06	1,28
9	ANGLLET GENETS	21	17	5	6	6	0	22	26	0	-4	-0,24	1,24
10	NIORT CHAMOIS FC 2	19	17	4	7	6	0	21	24	0	-3	-0,18	1,12
11	CHATELLERAULT	20	18	6	2	10	0	24	30	0	-6	-0,33	1,11
12	PAU FC 2	18	17	4	6	7	0	20	25	0	-5	-0,29	1,06
13	MERIGNAC ARLAC E.	17	18	3	8	7	0	19	25	0	-6	-0,33	0,94
14	BASSIN ARCACHON FC	11	17	2	5	10	0	20	39	0	-19	-1,12	0,65
Moyenne match		17,43											

Prom. => N2

4ème critère de départage au quotient de différence de buts  
Bressuire 2ème

Rétro. => R1

Rétro. => R1

Rétro. => R1 descente obligatoire

Descend de N2 : Stade Bordelais

Accède en N2 : Stade Montois

Descendent en R1 (3 derniers) : Pau FC 2 + Mérignac Arlac + Bassin Arcachon

## CLASSEMENT REGIONAL 1 - 3 POULES A - B - C

Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir

En vertu de l'article 10 des R.G. de la FFF, les décisions prises lors de la réunion du Comité de direction du 20/04/2020 sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

R1 - POULE A													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	NEUVILLE CA	26	13	7	5	1	0	27	12	0	15	1,15	2,00
2	ST JEAN D ANGELY	28	14	8	4	2	0	19	11	0	8	0,57	2,00
3	THOUARS FOOT 79	25	14	8	1	5	0	24	10	0	14	1,00	1,79
4	CHAURAY FC	22	13	7	1	5	0	30	21	0	9	0,69	1,69
5	LA ROCHELLE ES	20	12	6	2	4	0	19	13	0	6	0,50	1,67
6	BUXEROLLES ES	22	14	6	4	4	0	23	27	0	-4	-0,29	1,57
7	NIORT ST LIGUAIRE OL	19	13	5	4	4	0	22	20	0	2	0,15	1,46
8	NUEILLAUBIERS FC	14	13	4	2	7	0	20	26	0	-6	-0,46	1,08
9	MONTMORILLON UES	13	13	3	4	6	0	12	18	0	-6	-0,46	1,00
10	ECHIRE ST GELAIS AS	11	13	3	2	8	0	12	24	0	-12	-0,92	0,85
11	NIORT ST FLORENT UA	11	13	3	2	8	0	14	28	0	-14	-1,08	0,85
12	ROYAN VAUX AFC	8	13	2	3	7	0	16	28	1	-12	-0,92	0,62
Moyenne match		13,17											

Promo. => N3 Match nul 0-0 entre Neuville et St Jean d'Angély (une seule rencontre)  
Départage au quotient de la différence de but en faveur de Neuville (+ 1,15 > +0,57)

Rétro. => R2

R1 - POULE B													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	LIBOURNE FC	25	12	7	4	1	0	27	12	0	15	0,60	2,08
2	BERGERAC PERIGORD FC 2	25	13	8	1	4	0	24	13	0	11	0,44	1,92
3	BRIVE ESA	21	11	6	3	2	0	30	16	0	14	0,67	1,91
4	ISLE JA	22	13	7	1	5	0	20	20	0	0	0,00	1,69
5	STADE BORDELAIS 2	19	12	5	4	3	0	14	15	0	-1	-0,05	1,58
6	FEYTIAT CS	15	11	4	3	4	0	13	17	0	-4	-0,27	1,36
7	MARMANDE 47 FC	13	12	3	4	5	0	13	12	0	1	0,08	1,08
8	TRELISSAC FC 2	13	13	3	4	6	0	15	16	0	-1	-0,08	1,00
9	BOULAZAC ES	10	11	1	7	3	0	8	13	0	-5	-0,50	0,91
10	LORMONT US	9	13	2	3	8	0	17	35	0	-18	-2,00	0,69
11	ANGOULEME CHTÉ FC 2	5	9	1	2	6	0	11	23	0	-12	-2,40	0,56
12	LIMOGES FC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Moyenne match		11,82											

Promo. => N3

Rétro

Liquidation - décision Comex du 24/01/2020 : équipes seniors remises à disposition du District

R1 - POULE C													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	TARTAS ST YAGUEN FC	28	13	8	4	1	0	25	9	0	16	1,23	2,15
2	CESTAS SAG	24	12	6	6	0	0	23	9	0	14	1,17	2,00
3	ST PAUL SPORT	24	13	7	3	3	0	20	11	0	9	0,69	1,85
4	VILLENAVE JEUNESSE	20	11	6	2	3	0	19	12	0	7	0,64	1,82
5	PORTES ENTRE 2 MERS	22	14	5	7	2	0	22	13	0	9	0,64	1,57
6	ARIN LUZIEN	19	13	5	4	4	0	15	12	0	3	0,23	1,46
7	HIRIBURUKO AINHARA S	16	13	3	7	3	0	11	11	0	0	0,00	1,23
8	BLANQUEFORTAISE ES	12	11	3	3	5	0	7	13	0	-6	-0,55	1,09
9	ORTHEZ ELAN BEARNAIS	13	14	4	1	9	0	13	28	0	-15	-1,07	0,93
10	ST MEDARD EN JALLES	11	12	3	2	7	0	7	15	0	-8	-0,67	0,92
11	LA BREDE FC	10	13	3	1	9	0	9	24	0	-15	-1,15	0,77
12	BAYONNE AVIRON 2	8	13	2	2	9	0	11	25	0	-14	-1,08	0,62
Moyenne match		12,67											

Promo. => N3

Rétro. => R2

Montent en N3 (3 premiers) : Neuville + Libourne + Tartas

Descendent en R2 (3 derniers) : Royan Vaux + Bayonne Aviron 2 + Limoges est remis à disposition du District

## CLASSEMENT REGIONAL 2 - 6 POULES A - B - C - D - E - F

Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir  
En vertu de l'article 10 des R.G. de la FFF, les décisions prises lors de la réunion du Comité de direction du 20/04/2020 sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de 7 jours  
(à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

R2 - POULE A													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	ESTUAIRE HTE GDE FC	34	12	11	1	0	0	29	7	0	22	1,83	2,83
2	BRESSUIRE FC 2	27	13	8	3	2	0	26	12	0	14	1,08	2,08
3	ROCHEFORT FC	20	13	6	2	5	0	19	12	0	7	0,54	1,54
4	MONCOUTANT SA	21	14	6	3	5	0	25	25	0	0	0,00	1,50
5	MIGNE AUXANCES US	20	14	5	5	4	0	22	17	0	5	0,36	1,43
6	PERIGNY FC	14	10	3	5	2	0	12	13	0	-1	-0,10	1,40
7	LA ROCHELLE VILLEN.	18	13	4	6	3	0	17	16	0	1	0,08	1,38
8	CHAURAY FC 2	15	11	4	3	4	0	24	20	0	4	0,36	1,36
9	LE TALLUD EVEIL	13	11	3	4	4	0	15	16	0	-1	-0,09	1,18
10	ST SAUVEUR US 79	10	11	3	1	7	0	14	21	0	-7	-0,64	0,91
11	RETHAISE AS	8	12	2	2	8	0	18	34	0	-16	-1,33	0,67
12	NIORT PORTUGAIS AS	3	14	0	3	11	0	12	40	0	-28	-2,00	0,21
Moyenne match		12,3											

Promo. =&gt; R1

Promo. =&gt; R1

=&gt; Bressuire = 2ème meilleur deuxième (monte)

Rétro. =&gt; R3

R2 - POULE B													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	GUERETOISE ES	34	14	11	1	2	0	37	11	0	26	1,86	2,43
2	POITIERS STADE FC 2	28	14	8	4	2	0	30	14	0	16	1,14	2,00
3	MIGNALOUX BEAUVOIR	28	14	8	4	2	0	30	15	0	15	1,07	2,00
4	NAINTRE CS	24	13	7	3	3	0	27	17	0	10	0,77	1,85
5	GOUZON AVENIR	20	13	6	2	5	0	19	13	0	6	0,46	1,54
6	LIGUGE LL	20	13	6	2	5	0	22	17	0	5	0,38	1,54
7	ST SAVIN ST GERMAIN	20	13	6	2	5	0	13	16	0	-3	-0,23	1,54
8	ANGOULEME LEROY CS	15	13	4	3	6	0	10	17	0	-7	-0,54	1,15
9	CHAUVIGNY US 2	12	13	3	3	7	0	18	25	0	-7	-0,54	0,92
10	LA SOUTERRAINE ESM	11	13	3	2	8	0	22	32	0	-10	-0,77	0,85
11	RUFFEC STADE	7	13	2	1	10	0	13	33	0	-20	-1,54	0,54
12	BOUSSAC CS	7	14	2	1	11	0	15	46	0	-31	-2,21	0,50
Moyenne match		13,3											

Promo. =&gt; R1

Promo. =&gt; R1

Matches nuls entre Poitiers 2 et Mignaloux (aller 1-1 et retour 1-1)

Départage au quotient de la différence de but en faveur de Poitiers 2 (+ 1,14 &gt; + 1,07)

=&gt; Poitiers 2 = 3ème meilleur deuxième (monte)

Départage au quotient de la différence de buts

Départage au quotient de la différence de buts

Départage au quotient de la différence de buts

Rétro. =&gt; R3

R2 - POULE C													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	ST PANTALEON AS	26	13	8	2	3	0	38	20	0	18	1,38	2,00
2	MUSSIDAN ST MEDARD	26	13	8	2	3	0	27	13	0	14	1,08	2,00
3	LIMOGES F.PORTUG.	23	13	7	2	4	0	27	24	0	3	0,23	1,77
4	AIXE S/VIENNE AS	20	12	7	0	5	0	14	17	1	-3	-0,25	1,67
5	TULLE FOOT CORREZE	21	13	6	3	4	0	28	18	0	10	0,77	1,62
6	LE PALAIS S/VIENNE	16	11	5	1	5	0	14	15	0	-1	-0,09	1,45
7	PRIGONRIEUX FC	17	12	5	2	5	0	20	20	0	0	0,00	1,42
8	RILHAC RANCON CA	17	13	4	5	4	0	18	29	0	-11	-0,85	1,31
9	ISLE JA 2	17	14	5	2	7	0	20	23	0	-3	-0,21	1,21
10	THENON LIMEYRAT FC	11	10	3	2	5	0	12	16	0	-4	-0,40	1,10
11	DONZENAC US	9	13	2	3	8	0	12	28	0	-16	-1,23	0,69
12	FETYIAT CS 2	8	13	2	2	9	0	14	21	0	-7	-0,54	0,62
Moyenne match		12,5											

Promo. =&gt; R1

Promo. =&gt; R1

Victoire de St Pantaléon 3-1 contre Mussidan (aller) et victoire de Mussidan 2-0 contre St Pantaléon (retour)

Départage au quotient de la différence de but en faveur de St Pantaléon (+ 1,38 &gt; + 1,07)

=&gt; Mussidan = 4ème meilleur deuxième (monte)

Rétro. =&gt; R3



R2 - POULE D													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	MASCARET FC	25	11	7	4	0	0	28	16	0	12	0,48	2,27
2	BOUSCATAISE US	20	11	6	2	3	0	15	12	0	3	0,15	1,82
3	ST EMILIONNAIS FCG	21	12	6	3	3	0	26	13	0	13	0,62	1,75
4	LIBOURNE FC 2	16	11	4	4	3	0	17	15	0	2	0,13	1,45
5	BEGLAIS CA	17	12	5	2	5	0	15	19	0	-4	-0,24	1,42
6	SAINTE FOOTBALL ES	16	12	4	4	4	0	20	20	0	0	0,00	1,33
7	JARNAC SPORTS	13	11	3	4	4	0	19	24	0	-5	-0,38	1,18
8	LANGON FC	14	12	3	5	4	0	17	17	0	0	0,00	1,17
9	COZES AS	12	11	2	6	3	0	18	21	0	-3	-0,25	1,09
10	SIREUIL JS	10	12	3	2	7	0	16	19	1	-3	-0,30	0,83
11	VALLEE DU LOT FC	7	13	1	4	8	0	21	36	0	-15	-2,14	0,54
12	LIMOGES FC 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	0,00
Moyenne match		11,6											

Promo. => R1

=> Bouscataise =5ème meilleur deuxième (ne monte pas)

Rétro.

Liquidation - décision Comex du 24/01/2020 : équipes seniors remise à disposition du District

R2 - POULE E													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	MERIGNACAIS SA	34	14	11	1	2	0	31	11	0	20	1,43	2,43
2	BASSIN ARCACHON FC 2	30	14	9	3	2	0	22	11	0	11	0,79	2,14
3	LEGE CAP FERRET US 2	23	14	7	2	5	0	24	18	0	6	0,43	1,64
4	BAYONNE CROISES	22	14	6	4	4	0	33	20	0	13	0,93	1,57
5	ANGLLET GENETS FOOT 2	19	13	5	4	4	0	18	14	0	4	0,31	1,46
6	MORLAAS EST BEARN FA	19	14	5	4	5	0	16	20	0	-4	-0,29	1,36
7	STADE MONTOIS 2	17	14	5	2	7	0	14	26	0	-12	-0,86	1,21
8	BOUCALAIS ELAN	15	13	4	3	6	0	17	25	0	-8	-0,62	1,15
9	VILLENAVE JEUNESSE 2	14	13	3	5	5	0	19	23	0	-4	-0,31	1,08
10	MERIGNAC ARLAC FCE 2	13	14	3	4	7	0	20	26	0	-6	-0,43	0,93
11	ST PIERRE DU MONT SC	13	14	4	1	9	0	18	27	0	-9	-0,64	0,93
12	MARMANDE 47 FC 2	8	13	1	5	7	0	9	20	0	-11	-0,85	0,62
Moyenne match		13,7											

Promo. => R1

=> Bassin Arcachon 2 = 1er meilleur deuxième (ne monte pas / équipe 1 en R1)

Victoire de Mérignac 2 contre St Pierre du Mont (5-3) avec une seule rencontre  
Pour info : la différence de buts est également en faveur de Mérignac 2 (-0,42 > -0,64)

Rétro. => R3

R2 - POULE F													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	LESCARIEN FC	29	13	8	5	0	0	33	9	0	24	1,85	2,23
2	TALENCE FC	23	14	6	5	3	0	23	20	0	3	0,21	1,64
3	CESTAS SAG 2	23	14	7	2	5	0	21	20	0	1	0,07	1,64
4	GRAVES FC	20	13	6	2	5	0	20	16	0	4	0,31	1,54
5	YGOSSAIS STADE	18	13	5	3	5	0	23	19	0	4	0,31	1,38
6	BORDEAUX COQS ROUGES	18	13	5	3	5	0	15	14	0	1	0,08	1,38
7	STE HELENE CA	18	13	6	0	7	0	29	34	0	-5	-0,38	1,38
8	BIARRITZ JEANNE ARC	19	14	6	1	7	0	36	28	0	8	0,57	1,36
9	AUDENGE ES	17	13	5	2	6	0	20	21	0	-1	-0,08	1,31
10	POEY DE LESCAR AL	14	13	4	2	7	0	17	26	0	-9	-0,69	1,08
11	ST MEDARDAIS STADE	15	14	4	3	7	0	21	34	0	-13	-0,93	1,07
12	ARTIX AS	11	13	3	2	8	0	14	31	0	-17	-1,31	0,85
Moyenne match		13,3											

Promo. => R1

Victoire de Talence (1-0) contre Cestas 2 et match nul au retour (0-0)  
Pour info : la différence de buts est également en faveur de Talence (0,21 > -0,07)  
=> Talence = 6ème meilleur deuxième (ne monte pas)  
Au quotient de la différence de buts Ygos => 5ème  
Au quotient de la différence de buts Coqs Rouges => 6ème  
Au quotient de la différence de buts Ste Hélène => 7ème

Rétro. => R3

Montent en R1 (6 premiers) : Estuaire Hte Gironde + Guéret + St Pantaléon + Mascaret + SA Mérignac + Lescar

Montent en R1 (3 meilleurs deuxièmes) : Bressuire 2 + Poitiers 2 + Mussidan

Descendent en R3 : (6 derniers) : Niort Portugais + Boussac + Feytiat 2 + Marmande 2 + Artix + Limoges 2 remis à disposition du District

CLASSEMENT REGIONAL 3 - 12 POULES A - B - C - D - E - F - G - H - I - J - K - L

Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir
En vertu de l'article 10 des R.G. de la FFF, les décisions prises lors de la réunion du Comité de direction du 20/04/2020 sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de 7 jours
(à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

R3 - POULE A
Table with 12 columns: Pl., CLUB, Pts, J, G, N, P, F, Bp, Bc, Pén., Diff., Quot. Diff., Quot.
Rows include clubs like PARTHENAY VIENNAY RC, BEAUMONT ST CYR ES, THOUARS FOOT 79 2, etc.

Promo. => R2
Promo. => R2

Victoire de St Cerbouille contre Antran (1-0) sur une seule rencontre
St Cerbouille => 8ème place

Rétro. => District
Vienne

R3 - POULE B
Table with 12 columns: Pl., CLUB, Pts, J, G, N, P, F, Bp, Bc, Pén., Diff., Quot. Diff., Quot.
Rows include clubs like AIFRES AS, MATHA AVENIR, NIEUL SUR MER ASM, etc.

Promo. => R2
Promo. => R2

Nieul/Mer et Cap Aunis ne se sont pas rencontrés
Départage au quotient de différence de buts en faveur de Nieul (+ 1 > + 0,91) => 3ème place
Victoire de Nord 17 contre Vouillé (5-2) sur une seule rencontre
Nord 17 => 5ème place

Rétro. => District
Deux Sèvres

R3 - POULE C
Table with 12 columns: Pl., CLUB, Pts, J, G, N, P, F, Bp, Bc, Pén., Diff., Quot. Diff., Quot.
Rows include clubs like CHTE LIMOUSINE FC, COUZEIX CHAPTELAT US, ST BENOIT ES, etc.

Promo. => R2
Promo. => R2

Victoire de Bellac Berneuil (2-0) à l'aller et victoire de Verneuil (2-1) au retour
Bellac Berneuil => 6ème place
Victoire de Neuville 2 (3 à 2) face à Celles Verrines
Neuville 2 8ème
Victoire de Ligugé 2 contre Nouaille (2-1) à l'aller et match nul au retour (1-1)
Ligugé 2 => 10ème place

Rétro. => District
Charente

R3 - POULE D
Table with 12 columns: Pl., CLUB, Pts, J, G, N, P, F, Bp, Bc, Pén., Diff., Quot. Diff., Quot.
Rows include clubs like LIMOGES LAFARGE JS, LIMOGES BEAUBREUIL, MEYMACOIS CA, etc.

Promo. => R2
Promo. => R2

Rétro. => District
Haute-Vienne

R3 - POULE E													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	NONTRON ST PARDoux	27	13	8	3	2	0	29	15	0	14	1,08	2,08
2	BERGERAC LA CATTE	25	13	7	4	2	0	24	19	0	5	0,38	1,92
3	MONTPON MENESPLET FC	21	12	6	3	3	0	21	12	0	9	0,75	1,75
4	ROUFFIGNAC PLAZAC AS	19	11	6	1	4	0	17	12	0	5	0,45	1,73
5	ARGENTAT FC	18	12	6	0	6	0	15	14	0	1	0,08	1,50
6	ST PANTALEON AS 2	16	11	4	4	3	0	20	13	0	7	0,64	1,45
7	CENDRIEUX LA DOUZE	16	12	4	4	4	0	15	19	0	-4	-0,33	1,33
8	SARLAT MARCILLAC FC	15	13	4	3	6	0	10	15	0	-5	-0,38	1,15
9	BRIVE ASPO	14	13	4	2	7	0	15	24	0	-9	-0,69	1,08
10	NONARDAISE ES	12	12	4	0	8	0	18	29	0	-11	-0,92	1,00
11	TULLE FOOT CORREZE 2	12	12	4	0	8	0	10	17	0	-7	-0,58	1,00
12	JUGEALS NOAILLES AS	11	12	3	2	7	0	9	14	0	-5	-0,42	0,92
Moyenne match			12,2										

Promo. => R2  
 Promo. => R2

Victoire de Nonardaise contre Tulle 2 (1-0) sur une seule rencontre  
 Nonardaise => 10 ème place  
 Corrèze

Rétro. => District

R3 - POULE F													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	PANAZOL AS	30	11	10	0	1	0	37	4	0	33	3,00	2,73
2	LIMOGES LANDOUGE	28	13	8	4	1	0	32	12	0	20	1,54	2,15
3	BRIVE ESA 2	22	11	6	4	1	0	22	9	0	13	1,18	2,00
4	ST JUNIEN AS	24	13	6	6	1	0	21	14	0	7	0,54	1,85
5	LIMENS JSA	22	13	6	4	3	0	25	19	0	6	0,46	1,69
6	LA ROCHE-RIVIERES FC	20	13	6	2	5	0	16	21	0	-5	-0,38	1,54
7	RUELLE OFC	16	12	5	1	6	0	19	21	0	-2	-0,17	1,33
8	ST LEONARD DE NOBLAT	13	12	3	4	5	0	12	15	0	-3	-0,25	1,08
9	PUYMOYEN AS	11	12	2	5	5	0	16	21	0	-5	-0,42	0,92
10	BEYNAT AS	10	13	2	4	7	0	14	31	0	-17	-1,31	0,77
11	ANTONNE LE CHANGE	6	13	2	0	11	0	16	30	0	-14	-1,08	0,46
12	LIMOGES ALOUETTE FC	2	12	0	2	10	0	7	40	0	-33	-2,75	0,17
Moyenne match			12,3										

Promo. => R2  
 Promo. => R2

Rétro. => District Haute-Vienne

R3 - POULE G													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	ST BRUNO UNION FCS	33	14	10	3	1	0	40	11	0	29	2,07	2,36
2	MERPINS AS	32	14	10	2	2	0	31	17	0	14	1,00	2,29
3	ANDERNOS SFC	27	13	8	3	2	0	35	11	0	24	1,85	2,08
4	JONZAC ST GERMAIN FC	23	13	7	2	4	0	26	23	0	3	0,23	1,77
5	LORMONT US 2	19	12	6	1	5	0	29	21	0	8	0,67	1,58
6	COTEAUX LIBOURNAIS	16	11	4	4	3	0	15	15	0	0	0,00	1,45
7	LA COURONNE CO	13	10	4	1	5	0	22	23	0	-1	-0,10	1,30
8	COTEAUX BOURGEOIS FC	14	13	4	2	7	0	26	25	0	1	0,08	1,08
9	CHAMPNIERS ES	12	12	3	3	6	0	15	27	0	-12	-1,00	1,00
10	ST PALAIS SPORT FOOT	11	12	3	2	7	0	19	29	0	-10	-0,83	0,92
11	R.C. BORDEAUX METROP	12	13	3	3	7	0	23	30	0	-7	-0,54	0,92
12	ST LAURENT ET BENON	0	13	0	0	13	0	12	61	0	-49	-3,77	0,00
Moyenne match			12,5										

Promo. => R2  
 Promo. => R2  
 Promo. => R2

Meilleur 3ème ex-aequo avec Thouars 2 (poule A) départagé au meilleur quotient de différence de buts (+ 1,85 > 1,30)

Victoire de St Palais (4 à 1) face à RC Bordeaux  
 St Palais 10ème  
 Gironde

Rétro. => District

R3 - POULE H													
Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	COGNAC FOOTBALL UA 2	30	14	9	3	2	0	32	11	0	21	1,50	2,14
2	ST ANDRE CUBZAC FC	27	14	8	3	3	0	34	24	0	10	0,71	1,93
3	ALLIANCE FOOT 3B	26	14	8	2	4	0	32	17	0	15	1,07	1,86
4	TAILLANAISE AS	24	13	7	3	3	0	38	16	0	22	1,69	1,85
5	ARSAC LEPIAN MEDOC	23	13	7	2	4	0	22	21	0	1	0,08	1,77
6	MERIGNACAIS SA 2	23	14	7	2	5	0	27	28	0	-1	-0,07	1,64
7	MARTIGNAS ILLAC FC	17	13	5	2	6	0	25	27	0	-2	-0,15	1,31
8	PAYS MAREUIL FC	16	14	5	1	8	0	30	42	0	-12	-0,86	1,14
9	AMBARESIENNE ES	13	12	4	1	7	0	18	24	0	-6	-0,50	1,08
10	SOYAUX AS	15	14	4	4	6	0	16	28	1	-12	-0,86	1,07
11	COTEAUX BORDELAIS FC	10	13	2	4	7	0	16	25	0	-9	-0,69	0,77
12	LINARS ES	4	14	1	1	12	0	12	39	0	-27	-1,93	0,29
Moyenne match			13,5										

Promo. => R2  
 Promo. => R2

Rétro. => District Charente

**R3 - POULE I**

Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	PESSAC ALOUETTE FC	29	13	9	2	2	0	25	14	0	11	0,85	2,23
2	CONFLUENT FOOT 47	24	11	8	0	3	0	26	9	0	17	1,55	2,18
3	GRAVES FC 2	25	14	8	1	5	0	22	17	0	5	0,36	1,79
4	CADAUJAC SC	21	12	6	3	3	0	22	14	0	8	0,67	1,75
5	CASSENEUIL PAILLOLES	20	13	6	2	5	0	18	20	0	-2	-0,15	1,54
6	AGENAIS SU	16	11	5	1	5	0	20	13	0	7	0,64	1,45
7	PONTOISE AS	18	13	5	3	5	0	22	18	0	4	0,31	1,38
8	MORCENX ARENGOSSE	17	14	5	2	7	0	19	26	0	-7	-0,50	1,21
9	BAZAS PATRONAGE	13	13	4	1	8	0	24	28	0	-4	-0,31	1,00
10	GENSAC MONTCARET AS	12	12	2	6	4	0	18	23	0	-5	-0,42	1,00
11	PAYS AUROSSAIS FC	10	13	2	4	7	0	16	26	0	-10	-0,77	0,77
12	NERAC FC	8	13	3	1	9	0	12	36	2	-24	-1,85	0,62
Moyenne match		12,7											

Promo. => R2  
Promo. => R2

Victoire de Bazas (5-1) contre Gensac sur une seule rencontre  
Bazas => 9ème place

Rétro. => District Lot et Garonne

**R3 - POULE J**

Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	BOE BON ENCONTRE ENT	31	12	10	1	1	0	42	11	0	31	2,58	2,58
2	MEDOC COTE D ARGENT	29	13	9	2	2	0	28	15	0	13	1,00	2,23
3	MASCARET FC 2	22	13	6	4	3	0	22	19	0	3	0,23	1,69
4	BISCARROSSE O	20	13	6	2	5	0	22	20	0	2	0,15	1,54
5	MONTOISE ES	17	13	4	5	4	0	19	20	0	-1	-0,08	1,31
6	LA BREDE FC 2	17	13	5	2	6	0	12	18	0	-6	-0,46	1,31
7	BELIN BELIET FC	16	13	4	4	5	0	19	22	0	-3	-0,23	1,23
8	ST SEVER SA	15	13	3	6	4	0	22	24	0	-2	-0,15	1,15
9	ST EMILIONNAIS FCG 2	13	12	3	4	5	0	23	29	0	-6	-0,50	1,08
10	MONTESQUIEU FC	13	13	4	1	8	0	19	23	0	-4	-0,31	1,00
11	MEDOC OCEAN FC	9	13	2	4	7	0	12	29	1	-17	-1,31	0,69
12	COLAYRAC FC	5	14	3	1	9	1	14	27	4	-13	-0,93	0,36
Moyenne match		12,9											

Promo. => R2  
Promo. => R2

Victoire de Montoise (3-0) contre La Brede sur une seule rencontre  
Montoise => 5ème place

Rétro. => District Lot et Garonne  
Victoire de Médoc Océan (1-0) contre Colayrac sur une seule rencontre  
Médoc Océan => 11ème place et Colayrac => 12ème place (rétro)  
NB : Colayrac se voit retirer 3 points au classement au regard des dispositions de l'article 4 des RG de la LFNA

**R3 - POULE K**

Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	SCS FC	29	13	9	2	2	0	22	12	0	10	0,77	2,23
2	DAX JEANNE D ARC	30	15	8	6	1	0	38	13	0	25	1,67	2,00
3	TARTAS ST YAGUEN 2	26	13	8	2	3	0	21	10	0	11	0,85	2,00
4	ST PAUL SPORT 2	25	13	7	4	2	0	26	12	0	14	1,08	1,92
5	USTARITZ Labourdins	25	14	7	4	3	0	24	15	0	9	0,64	1,79
6	MAULEONNAIS SA	24	15	7	3	5	0	16	16	0	0	0,00	1,60
7	HASPARREN FC	18	14	5	3	6	0	18	21	0	-3	-0,21	1,29
8	HIRIBURUKO AINHARA S 2	17	14	4	5	5	0	17	20	0	-3	-0,21	1,21
9	TARNOS AS	11	13	2	5	6	0	13	17	0	-4	-0,31	0,85
10	ORTHEZ ELAN BEARNAIS 2	8	13	2	2	9	0	12	26	0	-14	-1,08	0,62
11	MORLAAS EST BEARN FA 2	8	14	2	2	10	0	12	39	0	-27	-1,93	0,57
12	ANGLLET GENETS FOOT 3	6	13	2	0	11	0	12	30	0	-18	-1,38	0,46
Moyenne match		13,7											

Promo. => R2  
Promo. => R2

Victoire de JA Dax (2-0) contre Tartas 2 sur une seule rencontre  
JA Dax => 2ème place (promo)

Rétro. => District Pyrénées-Atlantiques

**R3 - POULE L**

Pl.	CLUB	Pts	J	G	N	P	F	Bp	Bc	Pén.	Diff.	Quot. Diff.	Quot.
1	DOAZIT FC	28	13	8	4	1	0	31	14	0	17	1,31	2,15
2	PAU PORTUGAISE UNION	27	14	8	3	3	0	29	16	0	13	0,93	1,93
3	LA RIBERE FC	24	13	7	3	3	0	26	16	0	10	0,77	1,85
4	VIOLETTE ATURINE	25	14	8	1	5	0	20	17	0	3	0,21	1,79
5	HAGETMAUTIEU FC	22	14	6	4	4	0	32	30	0	2	0,14	1,57
6	MEILLON ESMAN	18	13	4	6	3	0	15	14	0	1	0,08	1,38
7	MAZERES UZOS RONTIGN	18	13	5	3	5	0	25	22	0	3	0,23	1,38
8	LABENNE OSC	18	14	5	3	6	0	21	25	0	-4	-0,29	1,29
9	JURANCONNAISE U	14	14	3	5	6	0	14	17	0	-3	-0,21	1,00
10	PARDIES O	13	14	3	4	7	0	14	21	0	-7	-0,50	0,93
11	PAU BLEUETS NOTRE D.	12	13	3	3	7	0	14	23	0	-9	-0,69	0,92
12	PAU BOURBAKI FA	4	13	1	1	11	0	11	37	0	-26	-2,00	0,31
Moyenne match		13,5											

Promo. => R2  
Promo. => R2

Match nul (1-1) à l'aller et victoire de ESMAN (2-1) au retour  
ESMAN => 6ème place

Rétro. => District Pyrénées-Atlantiques

Montent en R2 (12 premiers) : Parthenay + Aiffres + Charente Limousine + Limoges Lafarge + Nontron + Panazol + St Bruno + Cognac 2 + Pessac Alouette + Boe Bon + SCS + Doazit  
Montent en R2 (12 deuxièmes) : Beaumont St Cyr + Matha Avenir + Couzeix + Limoges Beaubreuil + Bergerac La Cotte + Limoges Landouge + Merpins + St André Cubzac + Confluent 47 + Medoc d'Argent + JA Dax + Portugais Pau Monte en R2 (meilleur troisième) : Andernos  
Descendent en District : (12 derniers) : Oyre + Echiré 2 + St Yrieix + Nieul + Jugeais Noailles + Limoges Alouette + St Laurent et Benon + Linars + Nerac + Colayrac + Genêts Anglet 3 + Pau Bourbaki

# COMPETITIONS SENIORS FEMININES

## ACCESSIONS - RETROGRADATIONS SENIORS FEMININES FIN DE SAISON 2019/2020

RETROGRADE DE CFF D2		1	
CHAMPIONNAT FEMININE R1 20 équipes (2 x 10)	Accèdent en CFF D2	0*	1
	Rétrogradent en R2	2	2
	Accèdent de R2	3	2
<b>SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 20 EQUIPES</b>			
CHAMPIONNAT FEMININE R2 20 équipes (2 x 10)	Accèdent en R1	3	2
	Rétrogradent de R1	2	2
	Rétrogradent en pôle	2	2
	Accèdent de pôle	7**	6
<b>SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 24 EQUIPES</b>			

\* passage à 2 x 11 équipes

\*\* montée supplémentaire meilleure 2ème de chaque pôle

### CLASSEMENT FEMININES REGIONAL 1 - POULES A et B

Place	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif	Quot. Diff.	Quot.
1	POITIERS 3 CITES ES	32	12	10	2	0	0	43	5	0	38	3,16666667	2,67
2	SOYAUX CHTE ASJ 2	26	11	9	0	2	0	41	10	1	31	2,81818182	2,36
3	NIORT CHAMOIS FC	23	12	7	2	3	0	34	19	0	15	1,25	1,92
4	LIMOGES FC	23	12	7	2	3	0	35	17	0	18	1,5	1,92
5	CHATELLERAULT SO	22	12	7	1	4	0	22	17	0	5	0,41666667	1,83
6	GUERETOISE ES	14	12	4	2	6	0	20	28	0	-8	-0,66666667	1,17
7	CHAMBERTOISE AS	12	12	3	3	6	0	21	35	0	-14	-1,16666667	1,00
8	BUSSAC FORET CS	7	12	2	1	9	0	10	48	0	-38	-3,16666667	0,58
9	ST PORCHAIRE CORME R	4	11	1	1	9	0	8	30	0	-22	-2	0,36
10	BRESSUIRE FC	4	12	0	4	8	0	6	31	0	-25	-2,08333333	0,33

Rétro. => R2

Place	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif	Quot. Diff.	Quot.
1	MERIGNAC ARLAC FCE	33	12	11	0	1	0	47	7	0	40	3,33333333	2,75
2	MAZERES UZOS RONTIGN	32	12	10	2	0	0	43	8	0	35	2,91666667	2,67
3	TRELISSAC FC	23	12	7	2	3	0	29	19	0	10	0,83333333	1,92
4	EYSINAISE ES	22	12	6	4	2	0	18	11	0	7	0,58333333	1,83
5	BORDEAUX GIRONDINS 2	14	12	4	3	5	0	21	16	1	5	0,41666667	1,17
6	BAYONNE AVIRON	13	12	4	1	7	0	19	27	0	-8	-0,66666667	1,08
7	STADE BORDELAIS	12	12	3	3	6	0	24	25	0	-1	-0,08333333	1,00
8	BASSENS CMO	10	12	3	1	8	0	8	31	0	-23	-1,91666667	0,83
9	LIBOURNE FC	6	12	1	3	8	0	13	44	0	-31	-2,58333333	0,50
10	PAU FC	3	12	1	1	10	0	8	42	1	-34	-2,83333333	0,25

Promo. => CFF D2

Rétro. => R2

### CLASSEMENT FEMININES REGIONAL 2 - POULES A et B

Place	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif	Quot. Diff.	Quot.
1	POITIERS 3 CITES ES 2	22	10	7	1	2	0	27	10	0	17	1,7	2,20
2	MONTMORILLON UES	21	10	6	3	1	0	39	18	0	21	2,1	2,10
3	LA BAIE AS	20	10	7	2	1	0	40	21	3	19	1,9	2,00
4	LA SOUTERRAINE ESM	18	11	6	0	5	0	21	15	0	6	0,54545455	1,64
5	THOUARS FOOT 79	17	11	5	2	4	0	30	30	0	0	0	1,55
6	NOUAILLE ES	13	10	4	1	5	0	20	17	0	3	0,3	1,30
7	NIORT ST FLORENT UA	10	10	3	1	6	0	26	39	0	-13	-1,3	1,00
8	LUSIGNAN USM	8	10	2	2	6	0	20	26	0	-6	-0,6	0,80
9	AIGREFEUILLE US	-2	10	0	0	8	2	1	48	0	-47	-4,7	-0,20
10	LA COURONNE CO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00

Equipe 1 déjà en R1

Promo. => R1

Application Article 4 des RG de la LFNA : retrait de 3 points

Rétro. => District

Place	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif	Quot. Diff.	Quot.
1	GRADIGNAN FC	30	10	10	0	0	0	45	2	0	43	4,3	3,00
2	ANGLET GENETS FOOT	23	11	7	2	2	0	36	14	0	22	2	2,09
3	MAZERES UZOS RONTIGN 2	16	11	5	1	5	0	20	20	0	0	0	1,45
4	CANEJAN ES	16	11	5	1	5	0	14	20	0	-6	-0,54545455	1,45
5	EYSINAISE ES 2	14	11	4	2	5	0	22	16	0	6	0,54545455	1,27
6	MONTOISE ES	14	11	4	2	5	0	22	16	0	6	0,54545455	1,27
7	PRIGONRIEUX FC	10	10	3	1	6	0	11	30	0	-19	-1,9	1,00
8	TALENCE FC	10	10	3	1	6	0	11	25	0	-14	-1,4	1,00
9	MARMADE 47 FC	6	11	2	0	9	0	5	43	0	-38	-3,45454545	0,55
10	BASSIN ARCACHON FC	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00

Promo. => R1

Rétro. => District

Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir

En vertu de l'article 10 des R.G. de la FFF, les décisions prises lors de la réunion du Comité de direction du 20/04/2020 sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

## COMPETITIONS SENIORS FUTSAL

ACCESSIONS - RETROGRADATIONS FUTSAL FIN DE SAISON 2019/2020

	DESCENTES de D2	0	0
CHAMPIONNAT REGIONAL 1 - 10 ÉQUIPES pour arriver à 12 EQUIPES	Accède en D2	0	1
	Rétrograde en R2	1	1
	Accèdent de R2	3	4
SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : <u>12</u> EQUIPES			
CHAMPIONNAT R2 12 EQUIPES pour arriver à 20 EQUIPES	Accèdent en R1	3	4
	Rétrograde de R1	1	1
	Rétrograde en District	1	1
	Accèdent de District	11	12

SOIT POUR LA SAISON 2020/2021 : 20 EQUIPES

## CLASSEMENT FUTSAL - POULE UNIQUE R1 ET R2

FUTSAL R1 - POULE UNIQUE													
Place	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif	Quot. Diff.	Quot.
1	Girondins Futsal 1	35	14	11	2	1	0	0	67	28	39	2,78571429	2,50
2	St Medard Balle Pied 1	31	14	10	1	3	0	0	73	50	23	1,64285714	2,21
3	Futsal Aj 1	24	14	7	3	4	0	0	70	56	14	1	1,71
4	Libourne Fc 1	23	14	7	2	5	0	0	63	45	18	1,28571429	1,64
5	C Cab 1	22	14	7	1	6	0	0	73	49	24	1,71428571	1,57
6	Aulnay Futsal Aj 1	19	14	6	1	7	0	0	50	56	-6	-0,4285714	1,36
7	St Pandelon Dynamo 1	18	14	6	0	8	0	0	64	74	-10	-0,7142857	1,29
8	Pessac Chataigneraie 2	16	14	5	2	7	1	0	64	72	-8	-0,5714286	1,14
9	Chartrons Us 1	5	14	2	1	9	0	2	42	85	-43	-3,0714286	0,36
10	Pays De L Eyraud 1	4	14	1	1	12	0	0	36	87	-51	-3,6428571	0,29

N'accède pas en D2 - la LFNA ne faisant pas parti des 4 ligues pouvant bénéficier d'une montée

Rétro R2

FUTSAL R2 - POULE UNIQUE													
Place	Equipe	Pts	Jo	G	N	P	F	BP	BC	Pé	Dif	Quot. Diff.	Quot.
1	Portes Entre 2 Mers 1	31	13	10	1	2	0	0	81	35	46	3,53846154	2,38
2	Stade Montois 1	33	14	11	0	3	0	0	97	49	48	3,42857143	2,36
3	Martignas Illac Fc 1	28	14	9	1	4	0	0	79	46	33	2,35714286	2,00
4	Mussidan St Med. Ent 1	25	13	8	1	4	0	0	65	52	13	1	1,92
5	Coursac Foot As 1	19	13	6	1	6	0	0	58	52	6	0,46153846	1,46
6	Mascaret Fc 1	18	14	6	0	8	0	0	43	68	-25	-1,7857143	1,29
7	Bordeaux Coqs Rouges 1	18	14	5	3	6	0	0	53	55	-2	-0,1428571	1,29
8	Peyrehorade S Futsal 1	16	14	5	1	8	0	0	61	65	-4	-0,2857143	1,14
9	Paullacais Stade 1	14	13	5	1	5	0	2	60	93	-33	-2,5384615	1,08
10	Girondins Futsal 2	13	14	5	0	8	1	1	51	77	-26	-1,8571429	0,93
11	St Medard Balle Pied 2	7	13	2	2	9	1	0	51	76	-25	-1,9230769	0,54
12	Futsal Aj 2	7	13	2	1	10	0	0	52	83	-31	-2,3846154	0,54

Promo R1

Victoire de Mascaret (5 à 3) face au Bordeaux Coqs Rouges

Rétro District

Classements publiés sous réserve des procédures en cours et des éventuels recours à venir

En vertu de l'article 10 des R.G. de la FFF, les décisions prises lors de la réunion du Comité de direction du 20/04/2020 sont susceptibles d'appel devant la Commission Fédérale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.